



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/7

SEANCE DU 25/03/2025

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 29

Nombre de votants : 39
Date de la convocation : 19 mars 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, M. Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, MM. Armando De ABREU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Jean-Pierre GIRARDEAU.
M. Bernard DESPLAT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.
M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Robert CASENOVE.
M. Eric BLANC, ayant donné procuration à Christian CLERC.
M. René VARIN, ayant donné procuration à Gaëlle SAINT-HILARY.
Mme Christiane MACE DE GASTINES, ayant donné pouvoir à Alexandre DUPARAY.
M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à Marc MONNOT.
M. Christophe DUMONT, ayant donné pouvoir à Armando De ABREU.
M. Jean-François JAUNET, ayant donné pouvoir à Noël VALETTE.
Mme Marie-Claude JARROT, ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.

Excusés : Mme Sylvie TRAPON, MM. Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Vincent FAGUET, Mmes Françoise LARGE, Catherine AMIOT, M. Romain PITTET, Mme Evelyne COUILLEROT, MM. David MARTI, Philippe PIGEAU.

Absent : M. Michel BOULEY.

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 25/03/2025

Le procès-verbal du 25/03/2025 n'appelle aucune remarque.

☞ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 25/03/2025.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 28/01/2025 au 25/03/2025.

☞ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Modalités de refacturation des prestations mutualisées entre budget primitif et budget annexe

Le budget annexe TRICEA impose la détermination des conditions de refacturation des charges générales entre le budget général et celui-ci.

En effet, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Il s'agit principalement de charges de personnel pour :

- piloter le projet de centre de tri des collectes sélectives,
- gérer la phase transitoire pendant les travaux,
- organiser les actions de communications liées au projet,
- assurer l'interface avec les adhérents du SMET en charge de la collecte et les autres partenaires du projet.

☞ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le principe et les modalités de calcul des charges de personnel et des charges d'indemnités entre le budget principal et le budget annexe,
- Approuve la refacturation du budget principal au budget annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier, se rapportant à cette décision.

Dossier n° 3 : Approbation du budget primitif 2025

M. GROS, vice-président chargé des finances, expose le budget primitif 2025 faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2025. Celui-ci est présenté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, validés par le SGC de Chalon sur Saône.

Le budget primitif 2025 s'équilibre à :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| ➤ Section de fonctionnement : | 20 970 977 € |
| ➤ Section d'investissement : | 9 890 920 € |
| Soit un budget global de : | 30 861 897 € |

Le budget primitif 2025 dégage :

- | | |
|----------------------|-------------|
| ➤ Epargne brute de : | 2 980 450 € |
| ➤ Epargne nette de : | 306 450 € |

L'équilibre du budget nécessite un emprunt de 2 060 477 €.

M. JUILLOT remercie M. GROS de l'exposé détaillé du budget primitif.

↳ Le comité syndical à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2025;
- Approuve le recours à l'emprunt pour financer les travaux ou acquisitions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce budget 2025.

Dossier n° 4 : Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement

Il y a lieu de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

AP N°2020-01 - REHAUSSE DU CASIER F, COUVERTURE, VOIRIE ET QUAI

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 25/03/2025						
N°	Montant	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
2020-01	1 651 000 €	34 800 €	729 243 €	159 372 €	158 380 €	236 195 €	20 000 €	313 010 €

AP N°2020-02 - DEGAZAGE DU CASIER F

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 25/03/2025					CP
N°	Montant	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	
2020-02	230 450 €	23 095 €	19 490 €	99 759 €	71 321 €	16 785 €	

AP N°2024-01 – MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRAITEMENT DE LIXIVIATS IN SITU

Autorisation de programme		AP-CP du 25/03/2025		
N°	Montant	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	2 200 000 €	-	500 000 €	1 700 000 €

BUDGET ANNEXE

AP N°2022-01 – CONSTRUCTION D’UN CENTRE DE TRI A TORCY

Autorisation de programme		AP-CP du 25/03/2025			
N°	Montant	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
2022-01	25 100 000 €	155 548 €	638 621 €(*)	18 866 429 €	5 439 402 €

↳ Le comité syndical, à l’unanimité,

- Valide les révisions des autorisations de programmes et crédits de paiement comme présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Approuve les nouveaux calendriers des crédits de paiement des opérations du budget général et du budget annexe, cités ci-dessus ;
- Précise que les crédits de paiement non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l’exercice suivant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 5 : Budget annexe TRICEA

M. JUILLOT cède la parole à M. GROS afin d’exposer ce budget faisant suite également au Débat d’Orientations Budgétaires du 29 janvier 2025. Tout comme le budget principal, il est présenté avec la reprise anticipée des résultats de l’exercice 2024, validés par le SGC de Chalon sur Saône.

Le budget TRICEA 2025 s’équilibre à :

- Section de fonctionnement : 8 716 774 €
- Section d’investissement : 16 517 203 €
- Soit un budget global de : **25 233 977 €**

Il dégage :

- Epargne brute de : 1 561 133 €
- Epargne nette de : 159 133 €

L’équilibre du budget nécessite le recours à un emprunt de 2 905 428 €.

M. JUILLOT remercie M. GROS de l’exposé détaillé du budget primitif.

↳ Le comité syndical à l’unanimité :

- Approuve :
 - ✓ Le budget primitif 2025 ;
 - ✓ Le recours à l’emprunt pour financer les travaux ou acquisitions.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce budget 2025.

Dossier n° 6 : Souscription d'un emprunt pour le financement du centre de tri de Torcy

Comme évoqué lors de la présentation du budget annexe TRICEA, l'équilibre de celui-ci nécessite le recours à l'emprunt à hauteur de 2 905 400 €.

A titre d'information, il est rappelé que :

- le montant total des travaux et diverses prestations de modernisation du centre de tri s'élève à 24 325 520 € HT, hors révisions des prix.
- le montant total des subventions à percevoir s'élève à 2 550 000 €.

Le montant à financer est donc à minima de 22 533 500 € HT (hors révisions des prix au-delà du 28/02/2025).

Une consultation pour un prêt de 2 500 000 € a été lancée. Après analyse des différentes propositions, l'offre de la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté s'avère la plus intéressante.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Souscrit un emprunt de 2 500 000 € auprès de Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté à taux variable indexé sur le livret A plus une marge de 0,90% ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Dossier n° 7 : Amortissement des immobilisations – fixation des durées

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*.

Cet amortissement est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata de la durée prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du SMET, soit à la date de son mandatement total ou complet.

Ce changement de méthode comptable s'est appliqué, depuis le 1^{er} janvier 2024, de manière progressive et ne concerne que les nouvelles immobilisations. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, il est expliqué que des biens imputés à un même article peuvent avoir des durées de vie différentes. Il y a donc lieu de distinguer les équipements (process notamment) pour l'usine ECOCEA et le centre de tri de Torcy TRICEA.

En outre, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

Afin de prendre en considération l'amortissement de ces deux biens très spécifiques, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens d'équipement et des subventions d'investissement reçues (hors cas spécifiques) ;
- Amortit les biens relatifs au process de l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA, et ceux du centre de tri de Torcy conformément aux dispositions énumérées ci-dessus ;

- Applique pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus et ne faisant pas l'objet d'un cas spécifique, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M 57 ;
- Fixe à 500 euros pour un prix unitaire HT, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 8 : Création d'un emploi non permanent

L'usine de tri-méthanisation ECOCEA appartenant au SMET 71 a été remise en service suite à l'incendie du 18 mars 2023. Cette mise en service nécessite un suivi régulier et précis, en particulier pendant les essais de performances sur le nouveau process de tri.

Par ailleurs, du fait de l'aménagement de l'arrêté préfectoral de l'ISDND de Chagny obtenu, il y a lieu de mettre en place un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités adhérentes au SMET.

La rédaction de ce PLPDMA nécessite la mise en œuvre d'une démarche mutualisée et un travail important de récolte d'informations et d'interface avec les collectivités adhérentes. Un point d'étape sera d'ailleurs organisé avec les services de la région Bourgogne-Franche-Comté en 2026.

Aussi, il convient de recruter un agent contractuel pour réaliser ces missions qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve la création d'un emploi non permanent pour faire à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.
- Autorise Monsieur le Président à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à accomplir toutes les formalités et signer le contrat à intervenir.

Dossier n° 9 : Avenant à la convention de gestion des communs sur Torcy

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SMET est titulaire de l'arrêté préfectoral de l'ensemble du site de Torcy exploité par la CUCM et le SMET 71.

Bien que les activités du SMET et de la CUCM aient été scindées au maximum sur le site, il subsiste des espaces communs qui seront utilisés par les deux parties et leurs prestataires respectifs (gestion du pont bascule, gestion des eaux pluviales du site, utilisation des voiries, entretien des espaces verts, etc.).

Une convention pour la gestion des communs a été établie et validée par le conseil syndical du SMET 71 le 19 octobre 2023. Elle précise les modalités de réalisation des prestations et la répartition des dépenses qui en découlent sur la base des tonnages entrants estimés.

Il est proposé d'adapter cette clé de répartition sur la base des tonnages réels entrants annuellement sur chaque partie de l'installation :

- Tonnages CUCM : ordures ménagères, verre et déchets verts
- Tonnages SMET : collectes sélectives

Pour l'année 2024, les tonnages de collectes sélectives pris en compte pour les dépenses à la charge du SMET sont ceux réceptionnés à partir du démarrage du centre de tri, le 16 septembre 2024.

L'avenant n°1 à la convention de gestion des communs sur le site de Torcy formalise cette modification de la clé de répartition n°1.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise l'actualisation de la clé de répartition pour tenir compte chaque année des tonnages réels ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 qui formalise cette actualisation, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 10 : Avenant 1 Convention SMET - SYTRAIVAL

Le SMET 71 et le SYTRAIVAL ont signé une convention de traitement des refus du centre de tri de TORCY le 12 juillet 2024.

Le SMET a réalisé des démarches similaires pour mettre en place le même type d'accord de coopération avec DIJON METROPOLE pour son UVE de Dijon. Cette dernière, au vu de ses capacités disponibles, accueillent une partie des refus du centre de tri de Torcy, mais aussi les ordures ménagères de la Communauté Urbaine du Creusot Monceau (CUCM) qui ne peuvent pas encore être traitées par l'usine de tri-méthanisation-compostage.

En cas d'arrêt technique de l'UVE de Dijon, les ordures ménagères sont détournées sur l'ISDND de Chagny. Afin de limiter le recours à l'enfouissement et de prioriser la valorisation énergétique des déchets ménagers, le SMET a sollicité le SYTRAIVAL pour que l'UVE de Villefranche vienne suppléer celle de Dijon en matière de traitement des ordures ménagères. L'usine du SYTRAIVAL serait donc solliciter en secours, dans la limite de ses capacités disponibles, pour prendre en charge les ordures ménagères qui ne peuvent être traitées ni par l'usine de tri-méthanisation-compostage de Chagny, ni par l'UVE de Dijon.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve l'avenant n°1 à la convention entre le SMET 71 et le SYTRAIVAL ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Dossier n° 11 : Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe

Par délibération n°2023/34 du 19 décembre 2023, le budget annexe pour le centre de tri a été créé. Il est doté d'une autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie.

Les travaux du centre de tri de Torcy bénéficient de subventions mais certaines sont assorties de délai de versement de plusieurs mois à l'issue des travaux. Aussi, pour éviter les frais financiers liés aux tirages sur la ligne de trésorerie, il est proposé de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe pour l'année 2025 à hauteur de 1 000 000 €.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

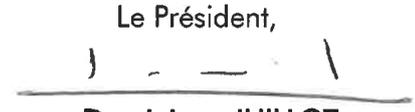
- Autorise le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget annexe dans la limite d'un plafond de 1 000 000 €,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance,


Landry LEONARD

Le Président,


Dominique JUILLOT